



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n° : P033032307



F251526

Safety, quality and environmental services

040-INSP

Rési code :

Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

Brabant

tél : 02 674 57 11

Wallonie

tél : 081 432 611

11

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom	Nom, Prénom :
.....	Adresse :
N° carte d'ide	+ Commune :
N°TVA : BE	Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation
<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire	<input type="radio"/> Art 87	<input checked="" type="radio"/> Art 278	<input checked="" type="radio"/> Unité de travail domestique	<input type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> Unité de travail
<input checked="" type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> périodique	<input checked="" type="radio"/> contrôle	<input checked="" type="radio"/> 2 ^{ème} visite opératoire	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="radio"/> EAN non communiqué	<input type="radio"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : 911765	Index jour : 002503	Index nuit : 000686
Données installation	Protection branchement (A) : <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input checked="" type="radio"/> 32 <input type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100	n° :	
	Conçue pour U _N : <input type="radio"/> 230 V <input checked="" type="radio"/> 3x230 V <input type="radio"/> 3N400 V	Type de prise de terre :	
	Courant nominal maximum (A) : <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input checked="" type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100	<input type="radio"/> boucle de terre <input checked="" type="radio"/> barres / piquets	
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm² - Type : EXVB	n° :	
	Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA	Nombre de tableaux : 1	Nombre de circuits terminaux : 18
<input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> I>/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : 2.4 Ω	<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général : 14.7 MΩ	<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre	<input checked="" type="checkbox"/> Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : <input type="radio"/> était plombé <input checked="" type="radio"/> a été plombé <input type="radio"/> n'a pas été plombé <input type="radio"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input type="radio"/> Néant
Infractions Installation existante	<input checked="" type="radio"/> Néant
Remarques	2 ^{ème} visite après vente 1 ^{ère} visite par Vincotte Rapport N°034380734 du 07/12/2009 par Vermeeste G.
	Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

07/05/2013 (*)

par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : Van Erst P

Agent n° : 3303

Date : 07/05/2013

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) :

Schéma(s) de position : 3

Schéma(s) unifilaire(s) : 2

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.